



Guide de Pêche plaisance de la

Coquille St Jacques à St Malo

Saison 2016 /2017

La page officielle DDTM/DML/ULAM concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques en Ille et Vilaine est [ici](#). Tous les arrêtés 35 y sont. Ce document a pour objectif de rassembler plus lisiblement et plus complètement tout ce que vous devez savoir (ou presque) et ainsi disposer des informations suffisantes pour pouvoir pêcher en respectant toute la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo.



Attention !!

**Les informations de ce doc sont uniquement valables
pour la saison 2016 / 2017 !**



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

Le gisement Rance

Les zones

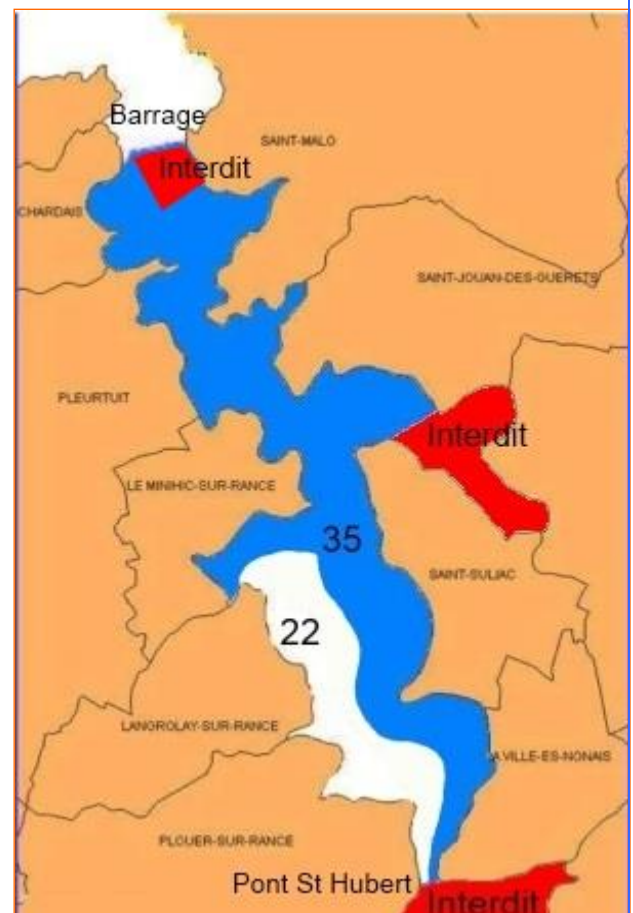
En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des règles différentes (ça change tous les ans).

Ces zones sont schématisées sur le plan ci-contre (non officiel !) :

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ille et Vilaine.

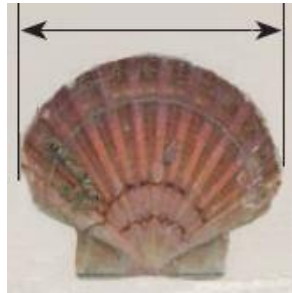
Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).



La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de **11 cm** (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



Recommandations :

1. Pour éviter tout problème, ayez une mesure avec vous qui vous permette de ne pas vous tromper. Un morceau de bois accroché au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm ! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit !
Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

3. Faites la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche et pas au bord !
Cela pour 2 raisons :

- les relâcher dans des fonds suffisants
- mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement.



La quantité maximale autorisée

La quantité maximale de coquilles est de

30 unités

Ce quota s'applique,

par plongeur et par jour

Recommandations :

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles ! C'est un maximum ! ;o)



2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)
3. Le quota est « par jour », et non pas par plongée.
4. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact du nombre auquel on est rendu, surtout quand on doit relâcher des sous tailles ! Le froid n'aide pas à faire des + et les -. Si vous avez un doute, recomptez en sortant de l'eau

Note :

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale raisonnable.
30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers, la limite est à 15 unités.
Sachez-vous contenter de cette quantité !

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2016 / 2017	Rance 35	Rance 22
Ouverture de saison	03/10/16	
Fermeture de saison	au plus tard le 12 mai 2017	
Jours autorisés	Du lundi au vendredi hors jours fériés	
Horaires autorisés	8h à 16h	
Jours complémentaires	17 et 18 déc 2016 24 et 25 déc 2016	
Arrêtés de référence	N° 134/2016 du 12/10/2016	N° 133/2016 du 12/10/2016

Notez que

- ces règles changent chaque année
- la limite du 15 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints. Il faudra se renseigner vers fin avril 2017 pour obtenir une date exacte.
- les 2 week-ends avant Noël et le 1^{er} de l'an sont autorisés dans les 2 départements.

Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. S'il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la réglementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.

Info : suite à signalisation d'incohérences sur les premières versions des arrêtés, les versions du 12/10/2016 sont harmonisées. Merci à la DML et CDPMEM 22/35 pour leur action.



Attention aux contrôles !

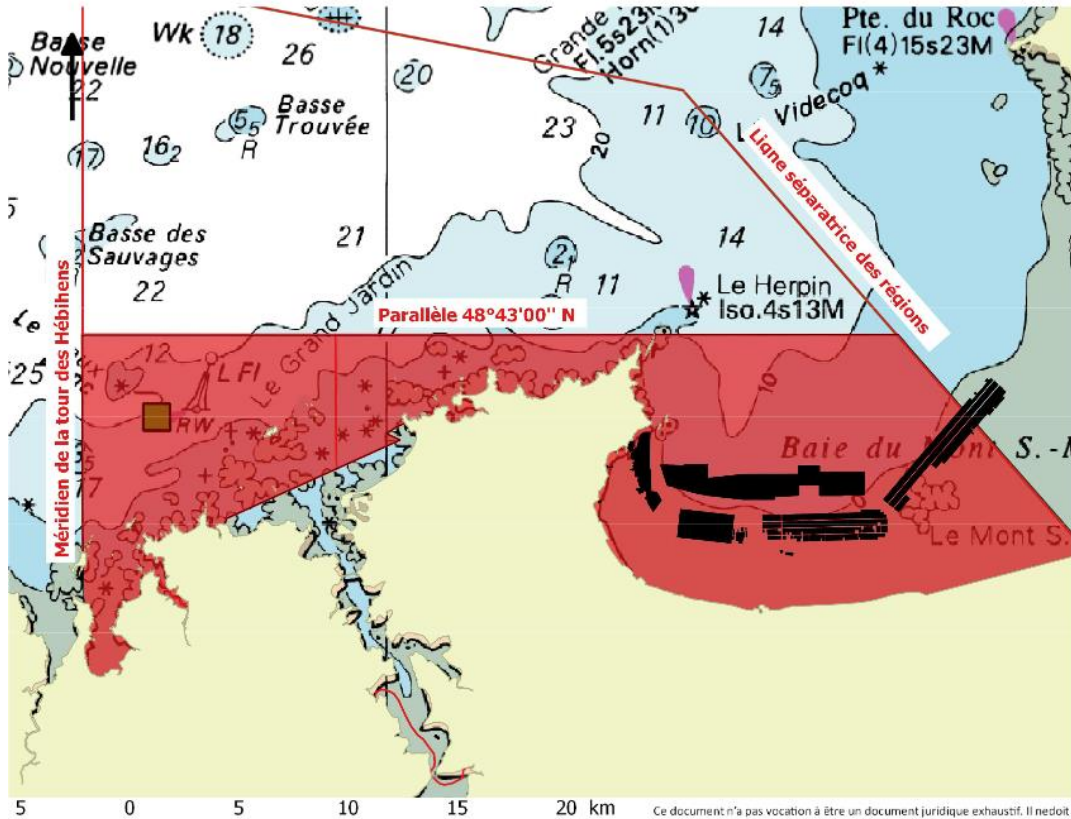
Vous devez constamment être en position de prouver votre respect de la réglementation ...

- Si vous souhaitez poursuivre votre pêche sous marine sur d'autres espèces et au-delà de l'horaire CSJ autorisé – et pour éviter tout litige avec un contrôleur – il est recommandé de sortir sa pêche de CSJ, et de retourner ensuite à l'eau.
- 16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.

Le gisement de St Malo en mer

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques sur le gisement de St Malo en mer :

Gisement ouvert à la drague
Première partie de campagne 2016-2017



LEGENDE

- Zone ouverte à la drague
- Zones interdites à la pêche**
- cantonnement CSJ
- Concessions

Projection : Mercator / Coordonnées : WGS 84
 Echelle : 1:320 000

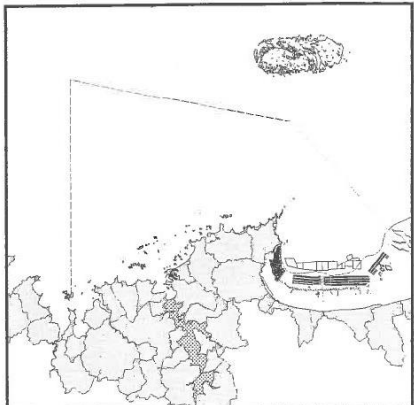
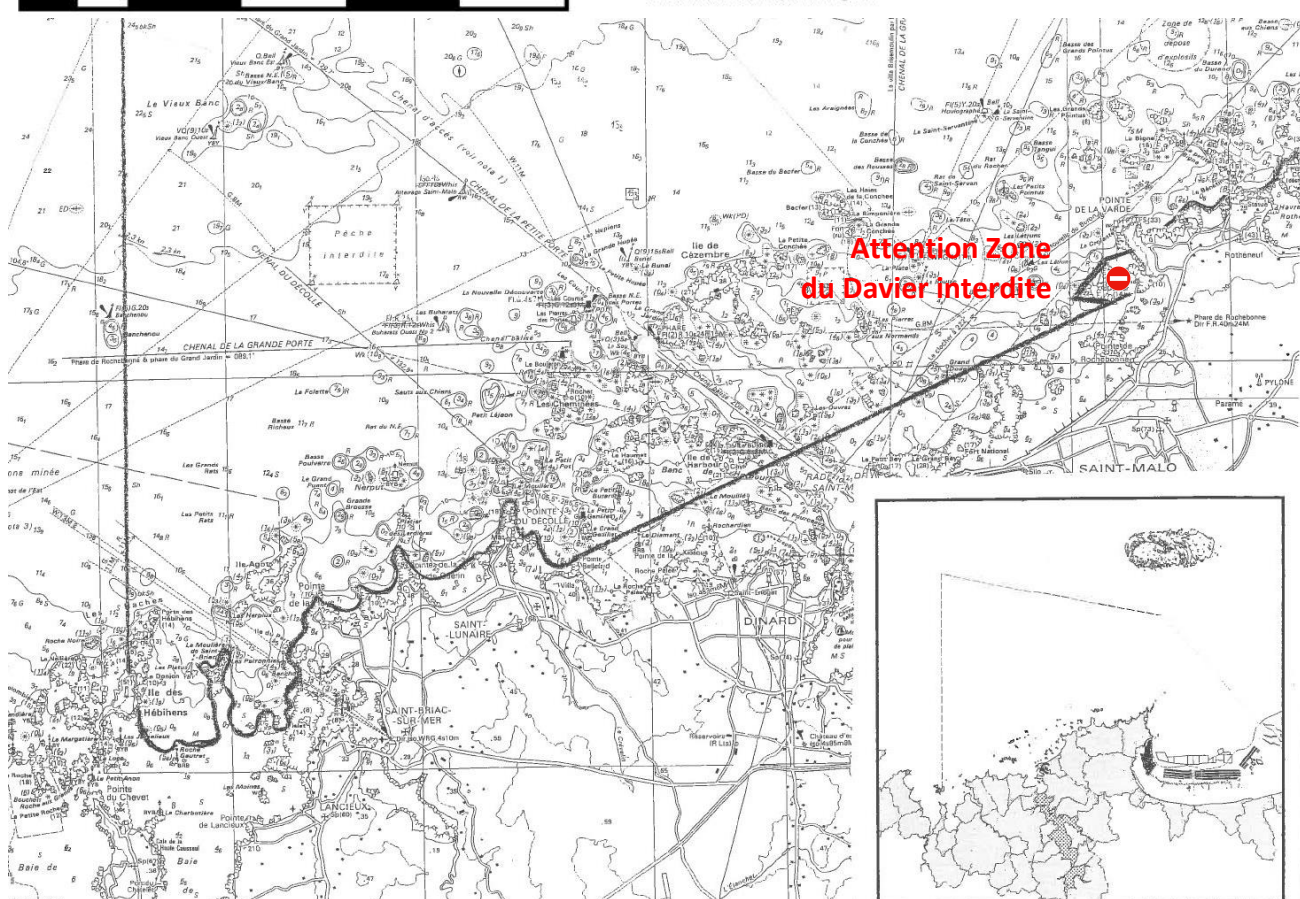
Sources : data.gouv.fr
 Fond cartographique : SHOM, IGN, EMDOnet, GSHHG, EuroGeographics.

Les produits et/ou matériels proposés issus des Acteurs des cartes marines du SHOM ne sont pas destinés pour la navigation maritime.

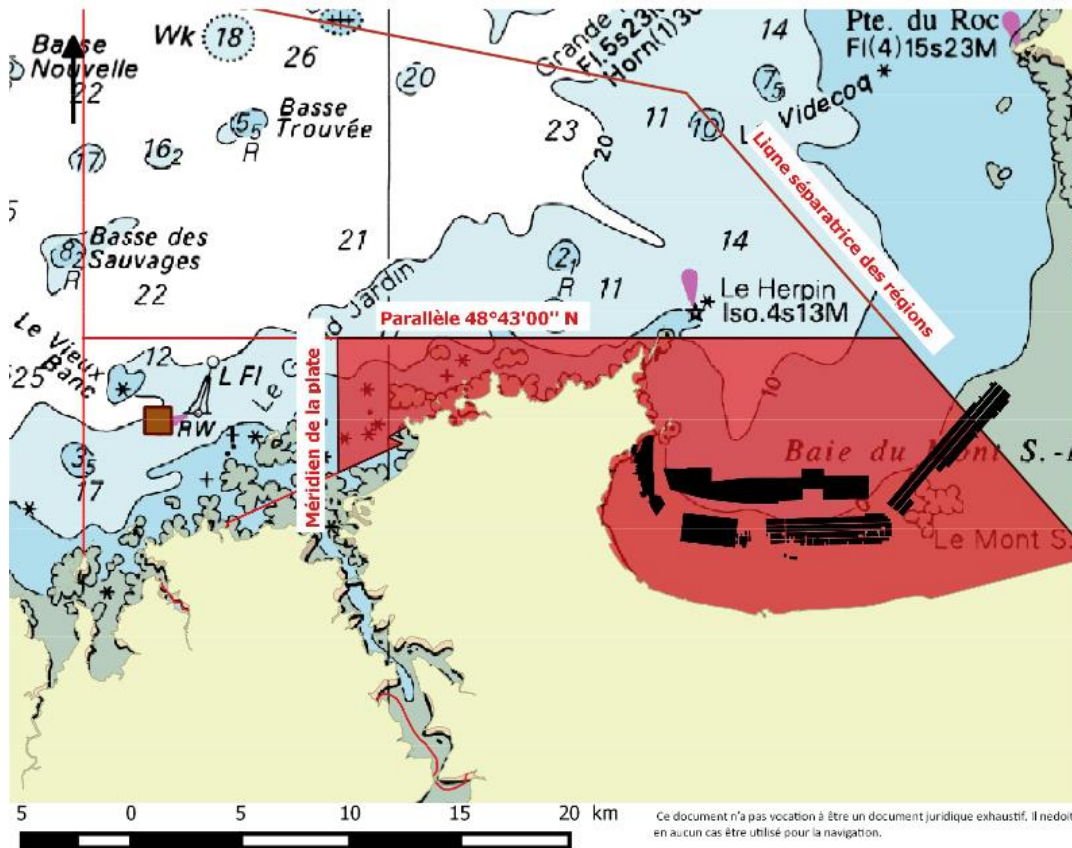
Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits doivent être pris en compte lors de la vérification de la carte du SHOM.

Carte réalisée par le CDPMEM 35, nov. 2016

Ce document n'a pas vocation à être un document juridique exhaustif. Il ne doit en aucun cas être utilisé pour la navigation.



Gisement ouvert à la plongée Première partie de campagne 2016-2017



LEGENDE

- Zone ouverte à la plongée
- cantonnement CSJ
- Concessions

Projection : Mercator / Coordonnées : WGS 84
Échelle : 1:320 000

Sources : data.gov.fr

Fond cartographique : SHOM, IGN, EMODnet, GSHHG, EuroGeographics.

Les limites et les coordonnées indiquées sont des données de cartes marines au SHOM et ne sont pas utilisables pour la navigation moderne.

Il ne remplace pas les avis officiels d'un service hydrographique. Ces produits sont à usage strictement personnel et ne doivent pas être utilisés pour la navigation.

Carte établie par le CRPMEM 35, nov. 2016



Les limites de zones ont évolués par rapport à 2014/2015 :

- Nord de la latitude 48°43'N
Habituellement autorisé courant février (en bascule avec la zone Sud).
- Sud de la latitude 48°43'N
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers
Habituellement autorisé jusqu'à février (selon décision du CRPMEM/CDPMEM)
- Zone plongée professionnelle
Cette zone est délimitée par le tracé rouge sur la carte.
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers.
Le pêcheur plaisancier n'est pas tenu de se limiter à la zone plongée professionnelle.
- Le Sud de la ligne pointe de Bellefard – Plage du Pont.
Interdite à la pêche professionnelle et donc **interdite aux plaisanciers.**
- Ailleurs par la laisse de basse mer
Donc jusqu'à la côte
- La plage de Lancieux
Bien que Lancieux soit une commune du 22, sa partie maritime fait partie du gisement de St Malo !
Ce n'est donc pas la réglementation 22 qui fait foi. Cette zone est donc interdite avant décembre (il y a eu des contraventions).

Le calendrier, les zones, les jours, les horaires

Saison 2016 / 2017 - Gisement St Malo mer

Zone autorisée	Plongée Pro	Pêche à la drague	
	cf limites sur cartes	Sud du 48°43'N	Nord du 48°43'N
Dates de la saison	du 5 déc 2016 au 15 mai 2017	du 5 déc 2016 au x fév 2017	du x fév 2017 au 15 mai 2017
Zone interdite	Sud de la ligne : Pointe de Bellefard / Plage du Pont	Nord du 48°43'N	Sud du 48°43'N
Jours autorisés	Du lundi au jeudi hors jours fériés		
Jours complémentaires	vendredi 16 et dimanche 18 déc 2016 vendredi 23 et vendredi 30 déc 2016		
Horaires	9h à 17h	8h à 15h	
Arrêtés de référence	<u>162-2016 du 21/11/16</u>		

Notez que

- Les règles spécifiques à la pêche plaisance sont les mêmes qu'en Rance :
 - La maille : **11 cm**
 - La quantité maximale : **30 unités**
- Les horaires sont différents entre la zone drague et la zone plongée :
 - La zone plongée est incluse dans la zone drague. Un dragueur peut pêcher en zone plongée.
 - La zone drague est ouverte de 8h à 15h
 - La zone plongée est ouverte de 9h à 17h
 - Cas particuliers :
 1. Un pêcheur plaisancier situé dans la zone plongée le jeudi 15 décembre 2016 pourra pêcher de 8h à 17h (il cumule les créneaux des 2 modes de pêche pro).
 2. Un pêcheur plaisancier situé dans la zone plongée le lundi 1^{er} mars 2017 pourra pêcher de 9h à 17h (il ne cumule plus les 2 créneaux)
 Ceci est validé par l'ULAM et les contrôleurs sont au courant.
 - Les licences de pêche plongée professionnelle en mer sont accordées aux mêmes équipages professionnels qu'en Rance avec un horaire décalé de 1h (9h - 17h).
- Les week end et jours fériés sont interdits
- Le **vendredi est interdit**
- Les jours complémentaires sont différents du gisement Rance.
- Les 2 jeudis avant les fêtes de Noël et du 1^{er} de l'an sont également interdits.

Info: La pérennité du stock de CSJ est maintenue par le comité local des pêches qui chaque année ensemence des CSJ juvéniles sur les gisements mer (600 000) et Rance (150 000).

Concernant les deux gisements

Les Interdictions

Des compléments de réglementation sont à prendre en compte.

1. Il est interdit de décortiquer les coquilles en mer
La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).
2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles hors de l'eau
Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !
La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !
Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).
3. Il est interdit de pêcher dans les zones de mouillages. Il s'agit d'une nouvelle interdiction pour laquelle j'attends des explications et des justifications. En attendant respectez là !

En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

1. soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
2. vous devez présenter :
 - une preuve d'assurance en responsabilité civile ou
 - votre carte FFESSM / FCSMP de l'année en cours (qui inclus automatiquement cette preuve)

Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !
La carte est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, et vous pouvez l'emporter partout en pêche avec vous !
3. dites que vous êtes adhérent à un club de plongée et que vous êtes au courant de la réglementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
4. exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! 😊
Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention !!

Qui peut vous contrôler et où ?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes

Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur toutes les zones (22 et 35).



Hygiène alimentaire

Il faut savoir que la majeure partie du gisement coquillage de la Rance est classé en "zone B". Cela veut dire qu'il y a un "faible risque" de contamination ou d'intoxication humaine directe (surtout par la bactérie E-Coli). Les niveaux de salubrité sont contrôlés très régulièrement, et la presse diffuse les interdictions éventuelles. Les professionnels sont tenus de faire dégorger leur récolte pendant plusieurs jours avant commercialisation.

Pour nous pêcheurs plaisanciers, le risque existe aussi !

Nos recommandations :

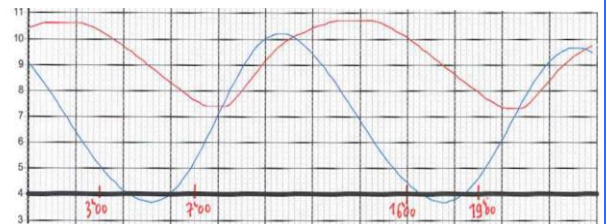
1. ne conservez que les noix de St Jacques; rejetez les barbes (parfois utilisés pour les fumets)
2. rincez bien les noix avant de les consommer ou de les congeler !
3. la congélation permet d'éliminer les virus, mais pas les bactéries
4. la cuisson permettra de tuer quelques bactéries, mais probablement pas toutes.
Évitez les carpaccio.
5. préférez une pêche à partir de décembre
En effet, plus la température de l'eau est basse, moins les risques de prolifération sont importants.

Le gisement mer est classé "zone A" et présente donc beaucoup moins de risques sanitaires.

Sécurité en Rance

Rappels de bon sens :

1. Ne plongez jamais seul !
Grâce à vos relations au club vous trouverez facilement quelqu'un. Si vous ne trouvez personne, utilisez la liste de diffusion.
2. Si vous n'y êtes jamais allé, commencez avec quelqu'un qui a un peu d'expérience !!
3. Consultez les marées en Rance :
 - par téléphone (répondeur vocal) au 02 99 16 37 37 (ne fonctionne pas toujours !).
Seulement 2 jours de prévision.
 - sur internet : [prévision à la semaine](#) et cliquer sur la semaine qui vous convient



Il faut compter en moyenne 2h20 de décalage avec les niveaux en mer.

4. Consultez la météo, et ne vous contentez pas d'un seul site !
(variations importantes parfois !)
sur [météo france](#)
sur [windguru](#)
sur [windfinder](#), et bien d'autres ...

France - Saint-Malo, Le Sillon, La Hoguette (wave: NWV3 1.12.2012 12 UTC)		Options																																					
Prévision (M) 20		Carte		Webcams		Observations		Hébergements		Écoles/location		Boutiques		Autres																									
GFS																																							
01.12.2012																																							
12 UTC																																							
Vitesse du vent (noeuds)																																							
Rafales (noeuds)																																							
Direction du vent																																							
Vagues (m)																																							
Période des vagues (s)																																							
Direction des vagues																																							
*Température (°C)																																							
*Hauteur (m)																																							
Couverture nuageuse (%)																																							
haute / moyenne / basse																																							
*Precip. (mm/2h)																																							

5. Utilisez un équipement adapté aux conditions.
L'eau peut être très fraîche en hiver. Utilisez des combinaisons, gants, chaussons en bon état !
6. Signalez-vous obligatoirement par une bouée ET un fanion par apnéiste.



Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir !

1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond.
Attention elles sont souvent pleines de vase ! C'est très facile de se faire avoir !
Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague !
2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
4. En général les zones sableuses sont plus propices au développement des coquilles.
5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ...
6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Les chairs peuvent être rejetées dans l'écosystème de la mer.
8. Ne rejetez les coquilles vides qu'en pleine mer et pas dans les ports, le long des quais ou sur la plage!
Vous pouvez aussi les brûler et les émietter pour intégrer au compost ou donner aux poules ...

Pour information

Le principe de base : la réglementation plaisance ne peut être plus favorable que la réglementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le [Comité Régional des Pêches Bretagne](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 35](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 22](#)



et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en mer à St Malo

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance,

L'information officielle DDTM ULAM 35 se trouve [ici](#). Cette page est régulièrement maintenue à jour dès qu'une modification intervient.

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la [fiche Ifremer](#) est très instructive...

Au sein des clubs nous n'organisons pas de sortie spécifique "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations !



Auteur : Tangui Le Goff – tangui.legoff(a)wanadoo.fr – nov 2016

